

VILLE D'AMIENS

Objet : Circulation - Réglementation
RUE ABBE DE L'EPEE
121088

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu ensemble les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement en Ville ;

Vu l'article 4 de l'arrêté municipal du 9 décembre 2002, instituant un céder le passage RUE ABBE DE L'EPEE, au débouché sur le carrefour formé avec les RUES ELOI MOREL ET MASSEY ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation RUE ABBE DE L'EPEE afin de mettre en place le nouveau réseau au profit des véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'article 4 de l'arrêté municipal du 9 décembre 2002 relatif au céder le passage RUE ABBE DE L'EPEE est abrogé

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **AMIENS**, le 24 DEC. 2012

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Espaces publics




Frédérique CHARLEY